



Adie Conseil  
Fiches pratiques

## Fiche pratique Le Revenu de Solidarité Active en bref

### Le contexte

Le Revenu de Solidarité Active est en place de façon globale depuis le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine et le sera d'ici fin 2010 en Outremer.

Le RSA vise à lutter contre la pauvreté en :

- Encourageant l'exercice ou le retour à une activité professionnelle,
- Contribuant à l'insertion sociale des bénéficiaires.

Le RSA prend la forme d'un revenu minimum pour les personnes sans activité, et d'un complément de revenus pour celles qui exercent une activité salariée ou non salariée. Pour une personne seule, le RSA cessera d'être versé au-delà de 1,04 fois le Smic net à temps plein (en dehors de toute autre ressource).

La prestation unique qu'est le RSA remplace le Revenu Minimum d'Insertion, l'Aide au Parent Isolé et les mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité (prime de retour à l'emploi, prime forfaitaire de retour à l'emploi et intéressement proportionnel).

### Éligibilité au RSA pour les 18-25 ans

- Jeunes de moins de 25 ans qui exercent ou reprennent une activité salariée ou non-salariée leur procurant un faible revenu ;
- Jeunes de moins de 25 ans sans activité ayant déjà travaillé et épuisé leurs droits à l'allocation chômage ;

Conditions d'éligibilité : Au moins 2 ans d'activité à temps plein pendant les 3 dernières années précédant la demande. Toutes les périodes d'activité, salariée ou non-salariée, sont prises en compte.

Pour ce qui est des jeunes travailleurs indépendants, ceux ci devront justifier à la fois :

- d'une immatriculation ou d'une déclaration d'activité sous le régime d'auto-entrepreneur sur une période minimale de 2 ans
- d'un niveau de chiffre d'affaires au moins égal à 43 fois le montant forfaitaire du RSA sur une période minimale de 2 ans (soit  $43 \times 454 = 19\,522$  Euros de CA sur 2 ans).

Cette extension du RSA est effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 en métropole et du 1<sup>er</sup> janvier 2011 en Outre-Mer. Les jeunes bénéficiaires du RSA pourront également bénéficier d'un accompagnement personnalisé par un référent unique.

### Éligibilité au RSA les plus de 25 ans

- Toute personne sans revenu de plus de 25.
- Les étrangers doivent résider en France métropolitaine au moins 9 mois consécutifs sur 12, et être en possession d'une carte de résident ou d'une carte de séjour temporaire « activité professionnelle » ou « vie privée familiale »
- Les réfugiés et les apatrides doivent être en possession des documents justifiants leur statuts.

Un test d'éligibilité est disponible sur le site [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr), [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ou [www.msa.fr](http://www.msa.fr). Cette évaluation permet également de simuler le montant du RSA auquel le bénéficiaire aurait potentiellement droit.

Les travailleurs indépendants peuvent percevoir le RSA s'ils n'emploient aucun salarié et si leur chiffre d'affaires annuel ne dépasse pas les plafonds du régime fiscal de la microentreprise (80 300 ou 32 100 euros selon l'activité).

Les personnes exerçant une activité non salariée doivent prendre contact avec la CAF pour effectuer une demande de RSA en précisant qu'ils souhaitent bénéficier de la « demande complémentaire pour les non salariés ». Pour eux, le RSA sera calculé après évaluation des revenus par le Président du Conseil Général.

- Sont exclus du RSA : Les élèves, étudiants, stagiaires non rémunérés (sauf dérogation), les personnes en congé parental, de présence parentale, sabbatique, sans solde ou en disponibilité.

### Comment est calculé le montant du RSA ?

- Bénéficiaire sans revenus :

En l'absence de revenus d'activité, le revenu garanti est égal à un montant forfaitaire, dont le niveau est identique à celui du RMI et à l'API.

- Bénéficiaire avec des revenus modestes

Barème des montants forfaitaire

Nombre d'enfants	Allocataire seul	Allocataire isolé	Allocataire en couple
0	460,09 €	590,81 € (grossesse)	690,14 €
1	598,03 €	787,75 €	828,17 €
2	736,06 €	984,69€	966,20 €
Par enfant en plus	184 €	196,94 €	184 €

Si le bénéficiaire et/ou son conjoint travaillent et que leurs ressources n'atteignent pas un certain niveau, le RSA correspondra à un complément de revenu. Le montant du RSA sera déterminé en fonction des ressources perçues par l'ensemble des membres du foyer bénéficiaire au cours du trimestre précédent.

### Calcul du RSA

$$\text{RSA} = \left( \text{Montant forfaitaire} + 62\% \text{ des revenus d'activités du foyer} \right) - \left( \text{Ressources du foyer} + \text{Forfait d'aide au logement} \right)$$

Les revenus d'activité du foyer : les rémunérations au titre d'une activité professionnelle, que cette activité soit salariée, non-salariée, ou stage de formation rémunéré.

Ressources du foyer : l'ensemble des ressources y compris les allocations familiales (hors aide au logement), pensions,...

Forfait d'aide au logement : lorsque le bénéficiaire reçoit une aide au logement ou qu'il n'a pas de charge de logement, le forfait logement sera de :

- 55,21 € pour une personne seule
- 110,42 € pour 2 personnes
- 136,65 € pour 3 personnes ou plus

### Le cumul intégral

À la suite d'une (re)prise d'activité, le bénéficiaire peut cumuler pendant 3 mois consécutifs ses revenus avec le RSA qui sera alors calculé sans prise en compte de ses revenus d'activité pendant ces 3 mois. Le cumul intégral est possible quatre mois sur douze mois dans l'année.

### Complémentarité avec la prime pour l'emploi

Le Revenu de Solidarité active s'articule avec la prime pour l'emploi, jusqu'à 1,04 SMIC pour un célibataire et 1,8 SMIC pour un couple. Sur ces tranches de revenus, c'est le dispositif le plus favorable des deux qui s'applique.

### Complémentarité avec les revenus professionnels des travailleurs non salariés

Les travailleurs indépendants peuvent prétendre au RSA si leur CA annuel n'excède pas 80 300 euros ou 32 100 euros selon l'activité exercée.

Il revient au Président du Conseil général d'arrêter les revenus professionnels des travailleurs non salariés. Ces revenus seront vraisemblablement déterminés en fonction de l'année N-2. Le Président du Conseil Général pourra prendre en compte les éléments de toute nature concernant les revenus professionnels de l'intéressé.

En l'absence d'imposition de l'activité, il évaluera le revenu en fonction des éléments d'appréciation fournis par le demandeur. Les revenus professionnels des non-salariés pris en compte pour le calcul du RSA sont égaux à 25% des revenus annuels.

### Droits et obligations des bénéficiaires du RSA

Les membres du foyer dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA et qui perçoivent des revenus d'activité inférieurs à 500 euros ont l'obligation de rechercher un emploi et d'entreprendre les démarches et actions favorisant la création de leur propre activité ou à une meilleure insertion.

En contrepartie, ils disposent d'un droit à un accompagnement professionnel et social adapté à leurs besoins et organisé par un référent unique.

Les bénéficiaires du RSA ne sont pas soumis à ces obligations si :

- les ressources du foyer sont supérieures au montant forfaitaire du RSA,
- les ressources du foyer sont inférieures au montant forfaitaire, mais les membres du foyer ont individuellement des revenus d'activité supérieurs à 500 euros.

### Accompagnement professionnel et social

Les bénéficiaires du RSA ont droit à un accompagnement pour la reprise ou la création d'une activité professionnelle. Cet accompagnement est organisé par un référent désigné par l'organisme vers lequel le président du Conseil Général choisit de les orienter, que ce soit dans le champ professionnel ou le champ social. Les réseaux d'appui à la création d'entreprises font partie des structures vers lesquelles les bénéficiaires du RSA peuvent être orientés.

### Évaluation

- Croisement des informations entre organismes

Le Président du Conseil Général et les organismes instructeurs peuvent demander des informations leur permettant d'évaluer la situation financière du foyer bénéficiaire aux administrations publiques, collectivités territoriales, organismes de sécurité sociale, assurance-chômage, etc.

- Évaluation du train de vie du bénéficiaire

Les éléments de train de vie pourront être pris en compte pour l'obtention et le calcul du RSA si une disproportion marquée est constatée entre ces éléments et les ressources déclarées.

### Sanctions

En cas de fausse déclaration ou de travail dissimulé, le Président du Conseil Général peut :

- Assujettir le contrevenant au paiement de pénalités. Celles-ci seront fixées en fonction de la gravité des faits, dans la limite de deux fois le plafond de la sécurité sociale soit 5 718€ pour 2009.
- Supprimer le versement de la part du RSA qui excède le revenu minimum garanti.
- Incidence de la création d'entreprise :

Sont éligibles au cumul :

- Les entreprises qui n'embauchent aucun salarié
- Lorsque le CA n-2 est inférieur aux plafonds de la Micro-entreprise (80 300 € pour un commerçant et 32 100 € pour les autres)
- Pour les activités agricoles, le bénéfice annuel est inférieur à 800 fois le SMIC horaire

Revenus retenus :

- Bénéfices agricoles = bénéfices de l'avant-dernière année
- BIC et BNC = déterminés en fonction du régime d'imposition de l'avant-dernière année (avec réintégration des amortissements et des plus-values professionnelles)
- Gérants de sociétés soumises à l'IS : rémunération du dirigeant

Puis 25% du revenu ainsi calculé sert à définir le revenu d'activité. Ensuite Chaque Président de Conseil Général est chargé d'arrêter l'évaluation des revenus. De même s'il n'y a pas d'antériorité de déclaration (créateurs d'entreprise), le Président du Conseil Général évalue le revenu au vu des éléments fournis par le demandeur.

### AINSI IL Y AURA DES DIFFERENCES SELON LES DEPARTEMENTS

Cas particulier des TNS relevant du Micro-social :

Il s'agit ici des Auto-entrepreneurs ainsi que des entreprises individuelles ayant opté pour le micro-social

- Le revenu retenu correspond au CA des 3 derniers mois
- Application des abattements forfaitaires de la Micro-entreprise soit :
  - 71 % pour les commerçants
  - 50 % pour les prestataires de services
  - 34 % pour les professions libérales



#### À noter

Les droits et devoirs du bénéficiaire du RSA impliquent que si les revenus professionnels sont inférieurs à 500 € par mois, il a l'obligation d'entreprendre des démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnelle.

Retrouvez toutes les informations sur le RSA sur le site [www.rsa.gouv.fr](http://www.rsa.gouv.fr)